



COMITE DEPARTEMENTAL DU LOT(CD46)

REGLEMENT INTERIEUR

CHAMPIONNAT DES CLUBS VETERANS 2024

Ce règlement intérieur est un complément au règlement national CNC et CNC-V 2024

ARTICLE 1 : Le championnat des clubs vétérans se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club ou d'une entente.

La date des rencontres est déterminée avant le début du championnat et débutent à 14h30.

En cas de forte chaleur et de terrains non ombragés, il peut être autorisé de décaler l'horaire du début de la rencontre avec accord obligatoire du Comité de pilotage, 48h à l'avance minimum

L'inscription est soumise à un montant d'engagement de **10€00** par équipe pour la saison **2024**

ENTENTE : REGLEMENT FEDERAL

Par dérogation au règlement national, il sera autorisé la possibilité d'inscrire au championnat départemental des clubs vétérans une entente de deux clubs maximum.

Cette possibilité n'a pas un caractère général mais devra correspondre à une demande circonstanciée des clubs intéressés auprès du Comité.

La décision d'acceptation ou du refus est du seul ressort du Président du Comité.

Après avoir tenu compte du périmètre géographique de la demande (maximum 20 km), la motivation de l'acceptation devra uniquement reposer sur la constatation que les deux clubs sont dans l'impossibilité sportive de pouvoir présenter une équipe à eux seuls.

De par son caractère exceptionnel, l'acceptation n'est valable que pour une année et sera revue tous les ans. Un refus la saison suivante pourra éventuellement remettre en cause une montée au sein du CDC-V.

Dans tous les cas, une entente ne pourra pas accéder au championnat régional des clubs vétérans (CRC- V)

Aucune obligation d'avoir la présence d'un joueur de chaque club à chaque rencontre. Toutefois, la présence est requise dans plus de la moitié des rencontres.

Création d'une entente :

- 1) Pour créer une entente, l'envoi d'un courrier adressé au **Comité départemental** est obligatoire. Celui-ci doit donner comme informations :
 - le nombre de licenciés (supposé) de chaque club
 - doit être impérativement signé par les Présidents des clubs concernés. (noms-prénoms des Présidents et noms des clubs.)
 - distance entre les 2 clubs (pas plus de 20 km)

Suite aux informations fournies, le Président du Comité acceptera ou non la création de cette entente.

- 2) La création d'une entente de 2 clubs distants au plus de 20 km, n'ayant jamais participé au championnat sera positionnée dans la plus basse division.
- 3) Lors d'une création d'une entente de 2 clubs, si l'un des 2 clubs participe déjà au championnat, celle-ci sera positionnée dans la division du club le mieux classé.
- 4) Si annulation de l'entente :
 - a) si les clubs composant l'entente se réinscrivent individuellement, ils seront positionnés dans la plus basse division.
 - b) si un seul club subsiste, il restera dans sa division.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENT

CHANGEMENT JOUEURS (voir règlement national)

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, le comité départemental adopte les mesures suivantes :

Pour le CDC, le Comité utilisera la feuille de match de la 1^{ère} journée qui fera office de liste initiale.

Du moment où un joueur est inscrit dans une équipe, sur la feuille de match, il « joue » pour cette équipe même s'il y figure comme remplaçant et jamais rentré en jeu.

Toutefois, 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite.

De même, une équipe ne pourra comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

Pour un club ayant plusieurs équipes dans la même division, les joueurs ne pourront pas jouer dans une autre équipe de la même division.

En cas de non respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 15 et 16 du CNC janvier 2024. Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs.

Le comité de pilotage des différents niveaux ont tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

ARTICLE 3 : FORFAIT ET SANCTIONS PECUNIAIRES

les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente se verront automatiquement refuser leur affiliation.

En cas de forfait d'une équipe adverse, l'arbitre doit faire remplir la feuille de match (recto) par le capitaine de l'équipe présente notifiant les noms, prénoms et N° de licences (6 joueurs minimum) qui seront comptabilisés pour les « brûlés » si l'équipe est concernée.

Une amende de **70€** pour un match sera attribuée à l'équipe forfait.

1^{er} match forfait = **70€**

2^{ème} match forfait = **70€ + 70€ = 140€00**

Le forfait général intervient au bout du 3^{ème} forfait = **350€**

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier est considéré comme un forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amende (**soit 350€**) et de sanctions sportives.

Le même montant est appliqué en cas de non participation à une phase finale.

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division CDC. De plus, une équipe du même club ne pourra accéder l'année suivante à la division où le forfait a été déclaré.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points avec point average de + 19. Pour l'équipe forfait = 0 point avec point average de - 19.

De plus, dans le cas où le responsable de l'équipe forfait, n'a pas prévenu le responsable de la compétition (ou à défaut le Président de la commission des compétitions) et le correspondant de l'équipe adverse, la pénalité financière sera majorée de **50€00**.

ARTICLE 4 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

En cas de match arrangé, la sanction sera la suivante :

- match perdu avec 0pt pour les deux équipes (-19 au goal-average)
- retrait d'un point pour les deux équipes sur le classement
- si récidive = disqualification

ARTICLE 5 : TIR DE DEPARTAGE

Une liste de 6 joueurs ayant terminé la phase en triplettes de la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

ARTICLE 6: REPRESENTATIVITE DU CLUB - TENUE VESTIMENTAIRE valable pour toute la compétition

POUR LE LOT, cette année encore, nous tolèrerons une légère différence sur l'habillement d'une équipe (un détail, un liseré, une marque différente mais discrète) la couleur dominante devant être le principal point à respecter.

- Chaussures ou chaussures sportives fermées
- **Bas couleur homogène** (pantalon sportif, pantacourt sportif ou short sportif).
- **Haut couleur homogène**, (pour un polo, un sweat, une veste.), logo du club obligatoire

LE CAPITAINE MEME S'IL N'EST PAS JOUEUR DOIT PORTER EGALEMENT LA TENUE DE SON CLUB.

Les ententes sont autorisées à porter leur tenue respective y compris pour les phases finales.

- 1) En cas d'irrégularité, l'arbitre doit informer le jury qui appréciera la conformité de la tenue pour éventuellement procéder à une disqualification en cas de refus, **la décision du jury étant sans appel.**
- 2) Tout capitaine de l'équipe adverse doit également avertir les joueurs fautifs et en cas de refus d'obtempérer peut porter une réclamation jointe à la feuille de match avec photo à l'appui.
- 3) Dans ce cas, suite à l'étude effectuée par le Comité de pilotage de la compétition concernée, l'équipe du joueur fautif aura match perdu avec 0 point et – 19 au goal-average plus une amende de 50€00.
- 4) En cas de récidive, l'équipe sera mise hors compétition et rétrogradée dans la plus basse division l'année suivante, les joueurs fautifs pourront être traduits en commission de discipline.

En cas de forte intempérie, l'arbitre peut réunir le jury pour décider de la tenue vestimentaire.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

- 1) Le club se doit de fournir un arbitre officiel. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. A défaut, le Président du club recevant (ou son représentant) doit pourvoir au remplacement de l'arbitre absent **en notifiant son nom, prénom et N° de licence** et se présenter aux capitaines d'équipes avant le début de la compétition.
Dans tous les cas, cette personne n'a absolument pas le droit de participer à la compétition ce jour là sous peine de disqualification du club recevant. (dans aucune équipe)
L'arbitre doit vérifier les licences, l'état des terrains de jeu, de la tenue vestimentaire des équipes, etc....)
- 2) Si l'arbitre dirige plusieurs rencontres de plusieurs groupes, ceux-ci doivent être dissociés pour le choix des terrains. (Ex : le groupe 1 jouera de 1 à 6, le groupe 2 de 7 à 12, etc....) en doublettes et triplettes, les rencontres du même groupe doivent se situer les uns à côtés des autres afin de faciliter la tâche des coachs.
- 3) L'arbitre doit afficher impérativement la liste du jury avant le début des rencontres.

En cas d'infraction, le club recevant aura match perdu avec 0 pt et une amende de 50€00.

ARTICLE 8 : ROLE DU CAPITAINE D'EQUIPE

- Remplir correctement d'une façon bien lisible la feuille de match.
- Veiller au bon comportement de ses joueurs et à la tenue vestimentaire
- Avertir les changements de joueurs au capitaine adverse et à l'arbitre selon les modalités du règlement national (CNC)
- Il n'est pas autorisé à entrer sur les terrains
- Il doit demander à l'arbitre l'autorisation d'intervenir auprès de ces joueurs encours de rencontre.
- Il ne doit pas perturber le jeu par des commentaires permanents.
- Il doit faire respecter le calme sur le bord des terrains à son équipe.

- Il doit signaler calmement et précisément à l'arbitre toute réclamation.

Pour tout manquement aux directives citées ci-dessus, il sera attribué une amende de 10€00 et applicable automatiquement dès la 1ère journée.

ARTICLE 9 ; JURY :

Le jury est composé :

- de l'arbitre principal ou son représentant
- des capitaines des équipes (le ou les capitaines concernés par un litige ne peuvent pas siéger).

ARTICLE 10 : CHARGE DU CLUB ORGANISATEUR :

Chaque club recevant devra obligatoirement déposer à la table de marque, avant les débuts des parties, les règlements, feuilles de matchs, annexe au règlement et autres documents nécessaires au bon déroulement de la compétition. Ces derniers doivent être consultables à tout moment.

ARTICLE 11 : RECLAMATION

- 1) Si la feuille de match est signée par les 2 capitaines et l'arbitre, il n'est plus possible de porter réclamation même par écrit.
- 2) En cas de réclamation, le plaignant doit contacter le référent de la compétition ou à défaut le président de la commission des compétitions le soir même, suivi de l'envoi d'un courrier dans les 48h le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 12 : INTEMPERIES : (voir article 11.4 du règlement national CNC OPEN 2024)

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

- 1) l'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.
- 2) l'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité, après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées

ARTICLE 13 : TRANSMISSIONS DES RESULTATS :

Le Président du club recevant (ou son représentant) doit communiquer les résultats au référent par téléphone (laisser un message si besoin) dès la fin des rencontres et au plus tard à 20h30. En cas de durée des rencontres, le prévenir.

Passé ce délai, le club se verra pénalisé automatiquement d'une amende de 10€00.

Les feuilles de matchs doivent être envoyées **IMPERATIVEMENT** par le club recevant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au référent de la compétition.

Si celles-ci sont envoyées par mail, seul le format PDF est autorisé (recto-verso).

Le club se verra pénalisé automatiquement d'une amende de 10€00 pour tout envoi illisible ou déformé. (photos interdites)

REFERENT : [Josette FOUGERET, 4 B avenue Léopold Marcou, 19120 Beaulieu sur Dordogne](#)

Tél : 06 44 80 19 23 Mail : josette.fougeret@laposte.net

INFORMATIONS:

RESTAURATION : Aucune obligation de repas

MONTEE/DESCENTE : une équipe refusant la montée sera automatiquement rétrogradée en division inférieure

Un club engageant 1 équipe de moins que la saison précédente se verra retirer l'équipe de la plus basse division.

Ce présent règlement est adopté par le Comité directeur départemental février 2024